

# Saulxures-sur-Moselotte

*Département des Vosges*

## évaluation environnementale

Dossier pour Autorité Environnementale  
Mai 2018



## Révision allégée n°1 et n°2 du PLU



Aménagement du territoire  
Urbanisme  
Cartographie SIG

115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges  
03 29 56 07 59 eolis.todesco@orange.fr



La lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, ainsi que la préservation de la biodiversité au travers de la conservation et de la restauration des continuités écologiques, sont devenues des objectifs explicites des documents d'urbanismes. La préservation de ce patrimoine au sein des PLU passe par la recherche du maintien du fonctionnement de la faune et de la flore au sein de leurs habitats, et par conséquent, par la préservation de ces habitats, ainsi que leurs corridors.

Les principaux objectifs de l'analyse de l'état initial du milieu naturel sont de faire émerger les enjeux à l'échelle du territoire de la commune pour éclairer les choix d'aménagements qui seront pris dans le projet. L'analyse va ainsi permettre d'anticiper les incidences éventuelles les plus fortes sur l'environnement et, le cas échéant, d'envisager des choix d'aménagements alternatifs. Il ne s'agit pas ici de produire une simple photographie de l'existant à un instant « t », mais d'intégrer les influences actuelles sur le milieu naturel et de projeter les interactions et conséquences futures de la révision du PLU.

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, la présente évaluation doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagements, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. Inspirée de la méthode des études d'impacts, la démarche est itérative.

L'analyse de l'état initial a donc mobilisé les données bibliographiques suivantes :

- La base de données environnementales CARMEN Lorraine ;
- La base de données d'occupation du sol Corine Land Cover de 2012 ;
- Les Formulaires Standards de Données des sites FR 4112003 « Massif vosgien » et FR 4100190 « Forêts et étangs du Bambois » ;
- Les fiches ZNIEFF de type I de : « la Saye à Vecoux », « Tourbière de la Faigne Laudry et la forêt domaniale du Géhant », « Le Bambois de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte », « Ruisseau du droit de Thiefosse », « Rupt de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » ;
- La fiche ZNIEFF de type II « Massif vosgien » ;
- Le Schéma régional de cohérence écologique de Lorraine.
- La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

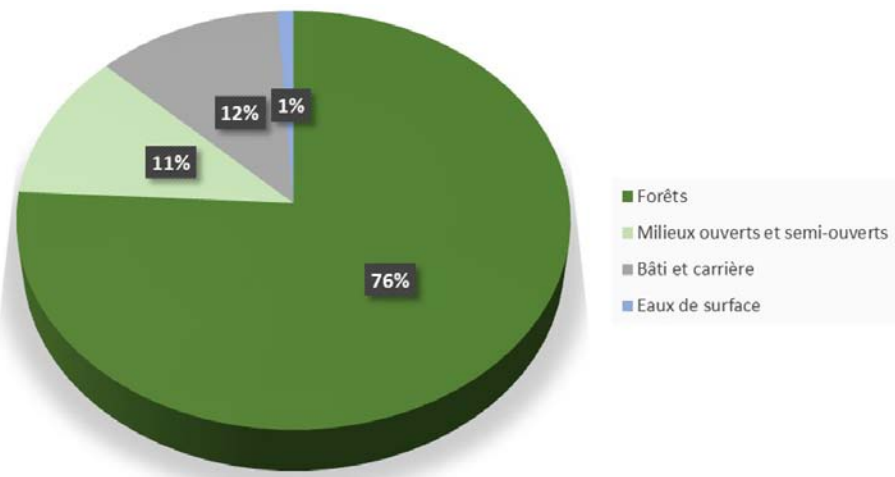
## 1.- L'occupation des sols sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte

L'occupation du sol de la commune de Saulxures-sur-Moselotte a été établie grâce à la synthèse des données de terrain, compilées à Corine Land Cover, base de données européenne d'occupation biophysique des sols, complétées par l'analyse des photographies aériennes et des données bibliographiques disponibles.

Les prospections de terrains ont été réalisées le 4 décembre 2016 soit à une période peu favorable à l'observation des espèces végétales et des habitats naturels.

L'ensemble des informations recueillies met en exergue la présence de quatre grands types de milieux qui façonnent le paysage communal : les milieux forestiers, les milieux ouverts à semi-ouverts, les eaux de surfaces et le bâti.

Le territoire est largement dominé par les habitats forestiers (76% du territoire) comme en témoigne le diagramme. Il affiche donc des potentialités notables pour les espèces floristiques et faunistiques inféodées aux milieux forestiers.



Les milieux ouverts à semi-ouverts représentent 11 %

du territoire. Ils comprennent l'ensemble des prairies, les friches, les zones rudérales ainsi que les milieux semi-ouverts comme les fourrés.

Le bâti occupe 12 % du territoire et est presque exclusivement concentré autour de la D243. A noter la présence d'une carrière, la Graniterie PetitJean, au nord de la commune.

### **a.- Les forêts**

D'une importance capitale au regard des milieux remarquables connus sur la commune, les milieux forestiers représentent un milieu de vie et de déplacement pour la faune et la flore.

La forêt de résineux domine le paysage forestier de la commune avec plus de 1000 hectares occupés. La forêt mixte est également bien présente avec plus de 700 hectares occupés et est fortement dominée par la Hêtraie-Sapinière. La forêt de feuillus est présente par tâche notamment autour de l'enveloppe bâti. Sur les sols plus humides, le long de la Moselotte, la forêt riveraine se développe.

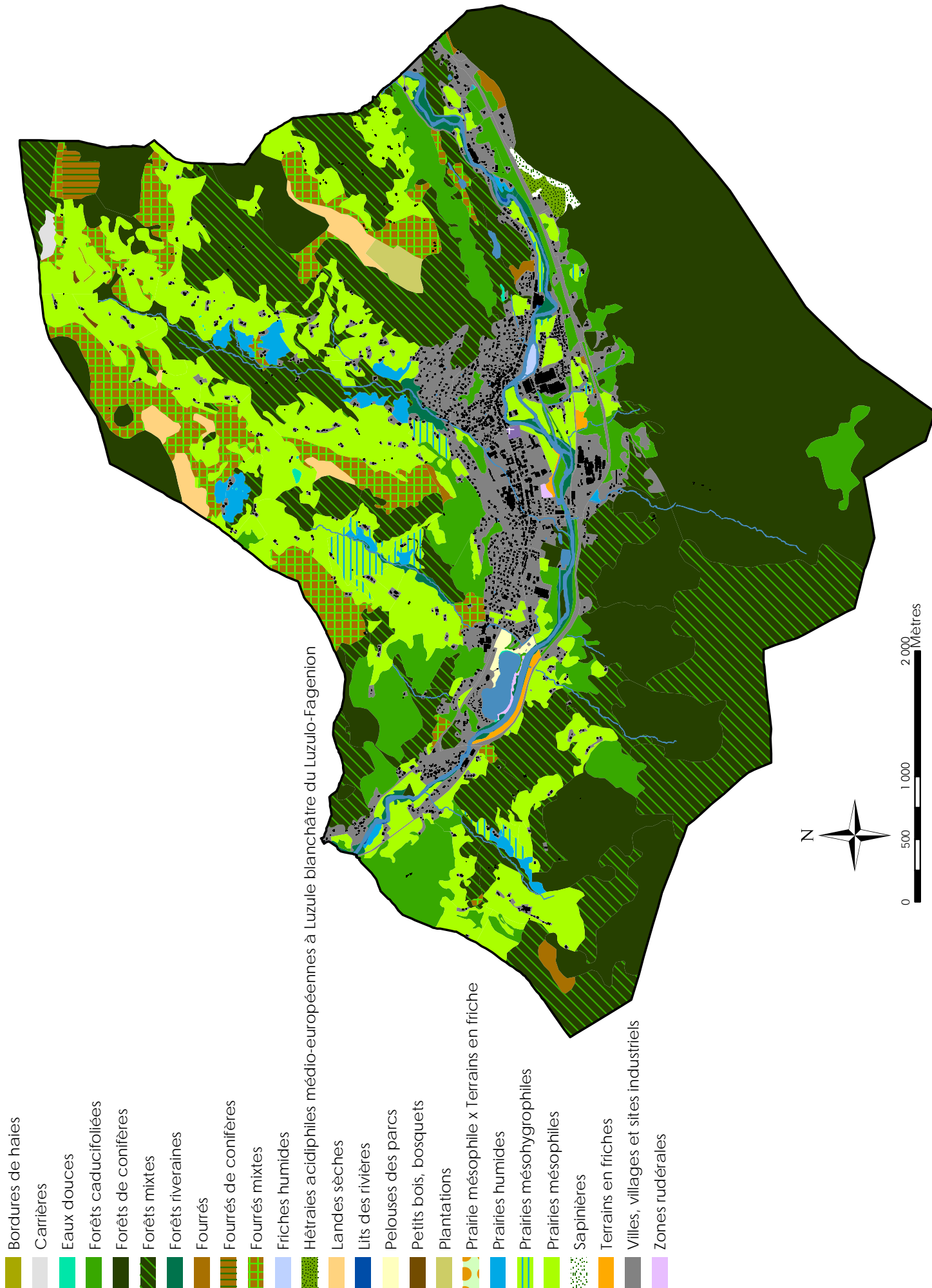
Les milieux forestiers sur la commune sont également représentés par des unités ponctuelles ou linéaires de plus petites superficies telles que des haies, des bosquets ou des petits boisements de feuillus notamment au sein de l'enveloppe urbaine. Ces microhabitats, bien que de surfaces plus restreintes, jouent un rôle prépondérant pour les espèces inféodées aux milieux forestiers, notamment en remplissant la fonction de corridor biologique.

### **b.- Les milieux ouverts et semi-ouverts**

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont majoritairement présents dans la partie nord de la commune. Ils sont composés de prairies de gradients hydriques différents. Les prairies mésophiles sont largement dominantes avec près de 500 hectares occupés. Les milieux ouverts à semi-ouverts comprennent également les friches mésophiles et les fourrés.

Les prairies mésophiles sont caractérisées par un sol bien drainé. Elles bénéficient d'un sol relativement profond et riche. Souvent amendées, elles se caractérisent par la présence d'espèces supportant le piétinement par le bétail. Ces prairies, bien que considérées comme semi-naturelles, sont souvent peu favorables à l'établissement d'une grande diversité d'espèces animales et végétales en raison de l'utilisation de produits phytosanitaires et de la fertilisation des milieux, qui engendrent une perte de biodiversité par effet de cascade.





- Bordures de haies
- Carrières
- Eaux douces
- Forêts caducifoliées
- Forêts de conifères
- Forêts mixtes
- Forêts riveraines
- Fourrés
- Fourrés de conifères
- Fourrés mixtes
- Friches humides
- Hétraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion
- Landes sèches
- Lits des rivières
- Pelouses des parcs
- Petits bois, bosquets
- Plantations
- Prairie mésophile x Terrains en friche
- Prairies humides
- Prairies mésophiles
- Prairies mésophiles
- Sapinières
- Terrains en friches
- Villes, villages et sites industriels
- Zones rudérales



Les prairies mésohygrophiles sont caractérisées par un sol humide, mais elles connaissent une période d'inondation plus courte, en raison d'une situation topographique plus hautes que les prairies humides. Elles sont composées d'espèces typiques des prairies mésophiles, auxquelles viennent s'ajouter des espèces d'affinités plus humides.

Les prairies humides sont en général organisées autour du réseau hydrographique et sont alimentées par les nappes alluviales ou les crues de rivières. En fonction de la topographie, ces prairies sont soumises à des périodes d'inondations plus ou moins longues. Leur fréquence et leur durée d'inondation déterminent en grande partie le type de végétation. Ces prairies revêtent un caractère patrimonial majeur bien que leur présence reste à confirmer. Du fait de leur intérêt fonctionnel tout d'abord (excréteur de crue, soutien de débit d'étiage, zones tampons), mais également en raison de leur intérêt patrimonial. Ces prairies possèdent en effet un fort intérêt pour la conservation des oiseaux limicoles. Elles sont également un terrain de chasse privilégié pour certaines espèces de chauve-souris, et des lieux de reproduction pour les papillons.

Les fourrés sont issus principalement de coupes forestières. Ils correspondent alors à des formations post-forestières, au sein desquelles dominent arbustes ou arbrisseaux. Ils se composent également de recrus des formations forestières voisines. Ces formations offrent parfois un recouvrement quasi-total du sol où les espèces épineuses y sont abondantes (ronces, prunellier, aubépine...) ce qui leur confère une connotation à valeur fortement négative.

Les terrains en friche et les zones rudérales correspondent à des milieux fortement impactés par les activités humaines. En été, ils sont cependant riches en insectes et notamment en orthoptères. Ils constituent alors de véritables réservoirs alimentaires pour l'avifaune.

### ***c.- Les eaux de surface***

Les eaux de surfaces correspondent aux cours d'eau, mares, lacs et étangs.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau : le Rupt de Bamont, la Moselotte ou encore les Ruisseaux des Amias, du Gehant, de Morbieux et des Gretty. L'ensemble de ce chevelu représente un habitat privilégié pour tous les invertébrés inféodés aux eaux courantes, mais également un corridor de déplacement pour tout un ensemble de populations différents d'espèces animales et végétales.

Les mares, lacs et étangs présents sur la commune constituent quant à eux des milieux relais pour le déplacement des espèces comme par exemple le Lac de la Moselotte ou l'Etang des Fées.

## **2.- Les milieux remarquables**

Les données issues de la bibliographie mettent en exergue la présence de milieux naturels remarquables sur le territoire communal. Les milieux naturels dits remarquables correspondent à des sites du patrimoine naturel nécessaires au maintien des équilibres biologiques et/ou présentant un intérêt écologique. Ainsi, la commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE est concernée par des zones de réglementation et d'inventaires.

## a.- Les sites Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est défini par 2 directives européennes complémentaires :

- La directive du 2 avril 1979 dite « Oiseaux » visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacés.
- La directive du 21 mai 1992 dite « Habitats » visant la conservation d'espèces et d'habitats (milieux) sauvages. Habitats (d'espèces) s'entend comme la typologie des milieux naturels.

La commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE est concernée par les deux directives et abrite, pour tout ou partie, deux sites Natura 2000.

Site Natura 2000 directive oiseaux : FR 4112003 « Massif vosgien » :

Situé dans la partie ouest du massif des Vosges, ce site éclaté s'étend sur plus de 26 000 hectares et couvre principalement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 mètres et 1250 mètres d'altitude.

La désignation de la zone est justifiée par la présence de neuf espèces (seulement six inscrites sur le Formulaire Standard de Données du site) de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » dont le Grand Tétrás en est l'espèce phare. Cette dernière est particulièrement vulnérable car en régression constante. Il ne reste actuellement plus que trois noyaux de population relativement importants sur le massif vosgien.

Site Natura 2000 directive habitats : FR 4100190 « Forêts et étangs du Bambois » :

Ce site, d'une surface de 94 hectares, est entièrement intégré au périmètre communal. Il abrite douze habitats d'intérêt communautaire avec notamment une tourbière de transition (étang de la Vache), des landes sèches européennes ou encore des forêts acidiphiles comme la Hêtraie du *Luzulo-Fagetum*. Le site héberge plusieurs espèces d'intérêt communautaire mais une seule est inscrite au FSD : le Triton crêté (*Triturus cristatus*, amphibien).

## b.- Site classé du Haut du Roc

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection au niveau national. L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution. Le classement fait obligation de maintenir pérenne les qualités qui font l'identité du site. En ce sens, les projets de travaux y sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargée des sites, soit du préfet du département qui doit recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le site classé le Haut du Roc est un sommet du massif des Vosges culminant à 1014 mètres d'altitude. Sommet de plus de 1000 mètres le plus occidental du massif des Vosges, il a position centrale sur la moyenne Moselotte.

### ***c.- Les zonages d'inventaires : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)***

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont fondées à partir d'un inventaire des espaces naturels présentant un intérêt soit par la richesse d'un écosystème, soit par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou menacées.

Deux types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- Les ZNIEFF de type II : Ce sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées alluviales, montagnes, estuaires...) peu modifiés et riches ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent des territoires environnants par leur patrimoine naturel plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF ne se traduisent pas en termes réglementaires mais leur prise en compte est cependant nécessaire et permet une prévision des incidences des aménagements, ainsi que des mesures de protection à mettre en œuvre. Il est donc important de signaler que l'élaboration des documents d'urbanisme est subordonnée à la connaissance de l'état des sites et de l'environnement. Ainsi, tout aménagement dans cette zone ne devra pas entraver cette qualité spécifique au milieu.

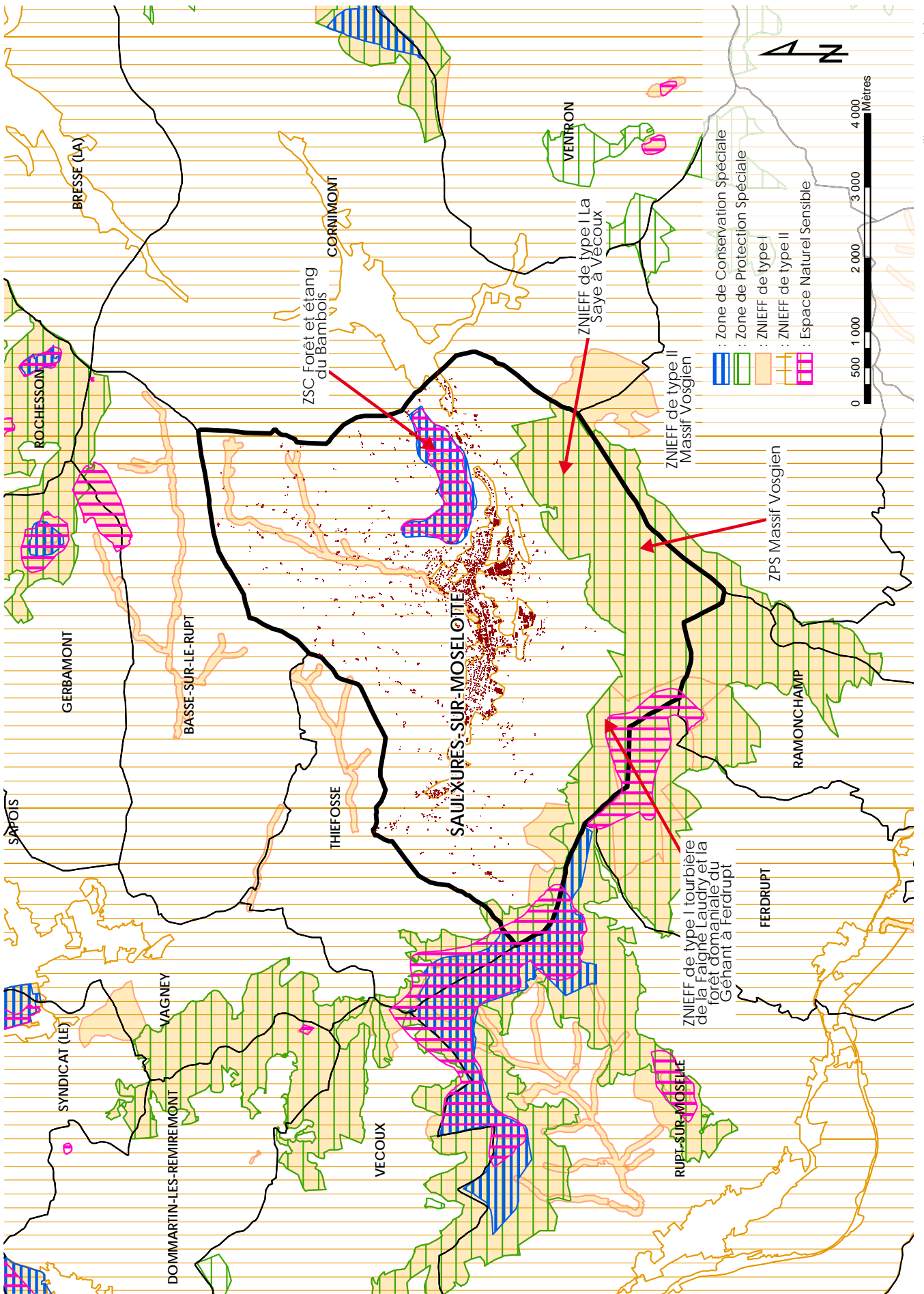
La commune de Saulxures abrite ainsi six périmètres ZNIEFF avec :

- La ZNIEFF de type I (410030195) « la Saye à Vecoux » ;
- La ZNIEFF de type I (410002161) « Tourbière de la Faigne Laudry et la forêt domaniale du Géhant » ;
- La ZNIEFF de type I (410015826) « Le Bambois de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » ;
- La ZNIEFF de type I (410030360) « Ruisseau du droit de Thiefosse » ;
- La ZNIEFF de type I (410030361) « Rupt de Bamont à Saulxures-sur-Moselotte » ;
- La ZNIEFF de type II (410010387) « Massif vosgien ».

### ***d.- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges***

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés pour protéger et mettre en valeur les grands espaces ruraux habités. Ils ont ainsi pour vocation, entre autres, de préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire.

En ce sens, une des vocations du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est d'établir un équilibre entre l'homme et la nature. Pour cela, dans l'orientation 1 de la charte, le parc prévoit la conservation de la richesse biologique et de la diversité des paysages sur l'ensemble de son territoire, en agissant notamment en faveur des continuités écologiques.





### 3.- Le réseau écologique : la trame verte et bleue

Un réseau écologique s'entend comme la somme des éléments physiques et biologiques interconnectés entre eux par lequel des échanges de flux s'effectuent. En France, le réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques constitue la trame verte et bleue.

#### *a.- L'origine du concept de trame verte et bleue (TVB)*

Pour se maintenir (se nourrir, se reposer, se reproduire, hiverner, étendre leur aire de répartition, etc.), les espèces ont besoin d'espaces fonctionnels, comprenant un ou plusieurs types d'habitats naturels, et des voies de déplacements entre ces espaces. Depuis la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, la protection de la nature s'est surtout portée sur des habitats remarquables, sans intégrer une nature plus « ordinaire » (forêt, prairie, haie, etc.) pourtant tout aussi indispensable à la survie des espèces. Une des causes importantes de la diminution de la biodiversité est due à la disparition d'espaces fonctionnels.

C'est pourquoi depuis plus de dix ans, la nécessité de la préservation de connexion entre les êtres vivants a été actée par des traités internationaux ou des directives européennes : Directive Habitats et Oiseaux (1992), Directive Cadre sur l'Eau (2001, circulaire 2006), Réseau écologique paneuropéen (2003), loi Grenelle I (2009) et loi Grenelle II (2010).

La trame verte et bleue affirme donc l'importance de cette « nature ordinaire » au sein de la biodiversité qui, visible dans nos espaces quotidiens, fait l'identité des paysages du territoire.

#### *b.- La définition des composantes de la TVB : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques*

##### **Les réservoirs de biodiversité :**

La réglementation encadre la définition des réservoirs de biodiversité avec le décret sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n°2014-45 du 20/01/2013). Il fournit une définition pour les réservoirs de biodiversité qui « *sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* ».

S'appuyant sur cette définition, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Lorraine se base sur une compilation des éléments suivants afin d'identifier ces réservoirs de biodiversité :

- Les zonages réglementaires, d'inventaire, de labellisation ou bénéficiant d'une gestion particulière, qui traduisent une richesse biologique particulière.
- La prise en compte d'autres espaces naturels pouvant jouer un rôle dans la trame verte et bleue du fait de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité.
- Les données de localisation des espèces sensibles à la fragmentation.

Le tome 2 du SRCE précise les périmètres retenus pour la définition des réservoirs de biodiversité. Certains sont ainsi systématiquement intégrés dans les réservoirs, comme les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (RNN et RNR), les cours d'eau classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), les zones humides identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 1 de l'article L.211-14 du Code de l'Environnement et les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB). D'autres périmètres ont été intégrés après étude au cas par cas, à savoir les sites classés, les sites Natura 2000, les Réserves Nationales de Chasse de Faune Sauvage (RNCFS), les espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine, les bois et forêts classés (article L.141-1 du code forestier), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 (ZNIEFF), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les tourbières identifiées par le CEN Lorraine et les réservoirs biologiques de SDAGE.

### **Les corridors écologiques :**

Les corridors correspondent aux grandes continuités naturelles permettant les déplacements de la faune et de la flore dans un territoire. La notion de corridor suppose de prendre en considération non seulement les milieux remarquables connus, mais également des espaces naturels souvent jugés plus ordinaires mais qui assurent le maillage général des milieux naturels.

Pour la Trame bleue régionale, les corridors écologiques sont constitués des cours d'eau qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques d'où leur nom de réservoirs/corridors.

Pour la Trame verte, les corridors correspondent à des connexions entre les réservoirs de biodiversité basés sur les éléments naturels structurant. Les corridors écologiques ont été définis en Lorraine pour chacune des sous-trames identifiées par le SRCE.

- Sous-trame des milieux herbacés thermophiles ;
- Sous-trame des milieux herbacés alluviaux ou humides ;
- Sous-trame des autres milieux herbacés ;
- Sous-trame des milieux forestiers.

### ***c.- Le réseau écologique à l'échelle communale***

L'échelle communale est un niveau de planification permettant de prendre en compte des enjeux tels que la diversité biologique (avec la continuité des déplacements d'espèces) ou la qualité paysagère. Le repérage des TVB est primordial dans un PLU car il permet d'intégrer les perspectives de développement urbain en tenant compte de ces espaces de déplacement naturels. Prendre en compte la trame verte et bleue dans un PLU, c'est intégrer le maintien de la biodiversité dans la planification urbaine. Les TVB doivent inscrire leur fonctionnement dans une perspective de développement, au service des habitants, en lien avec les activités économiques et sociales (agriculture, loisirs...) et au bénéfice de l'attractivité durable du territoire.

### **Les objectifs pour le PLU :**

La définition de la trame verte et bleue au niveau du territoire communal doit s'effectuer de la manière qui suit dans le règlement et le zonage du PLU :

- Au niveau zonage, sur l'ensemble du territoire communal, une prise en compte à l'échelle cadastrale des noyaux de biodiversité et des corridors par un classement à minima en N ou A.

- Une déclinaison dans le règlement par trois types de mesures :
  - ↳ Non constructibilité et non artificialisation des zones identifiées comme noyaux de biodiversité ;
  - ↳ Possibilité d'aménager sous conditions dans les corridors : réalisation d'aménagements garantissant la perméabilité pour la faune, création ou conservation d'éléments structurants du paysage (plantations, murets, haies, fossés...) ;
  - ↳ Améliorations des franchissements le cas échéant sur des zones à enjeux.

Le PLU est un niveau de gouvernance, au même titre que le SRCE, mais à une échelle plus fine. Il est la déclinaison locale des orientations nationales et régionales. Il doit donc prendre en compte le SRCE et être compatible, le cas échéant, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

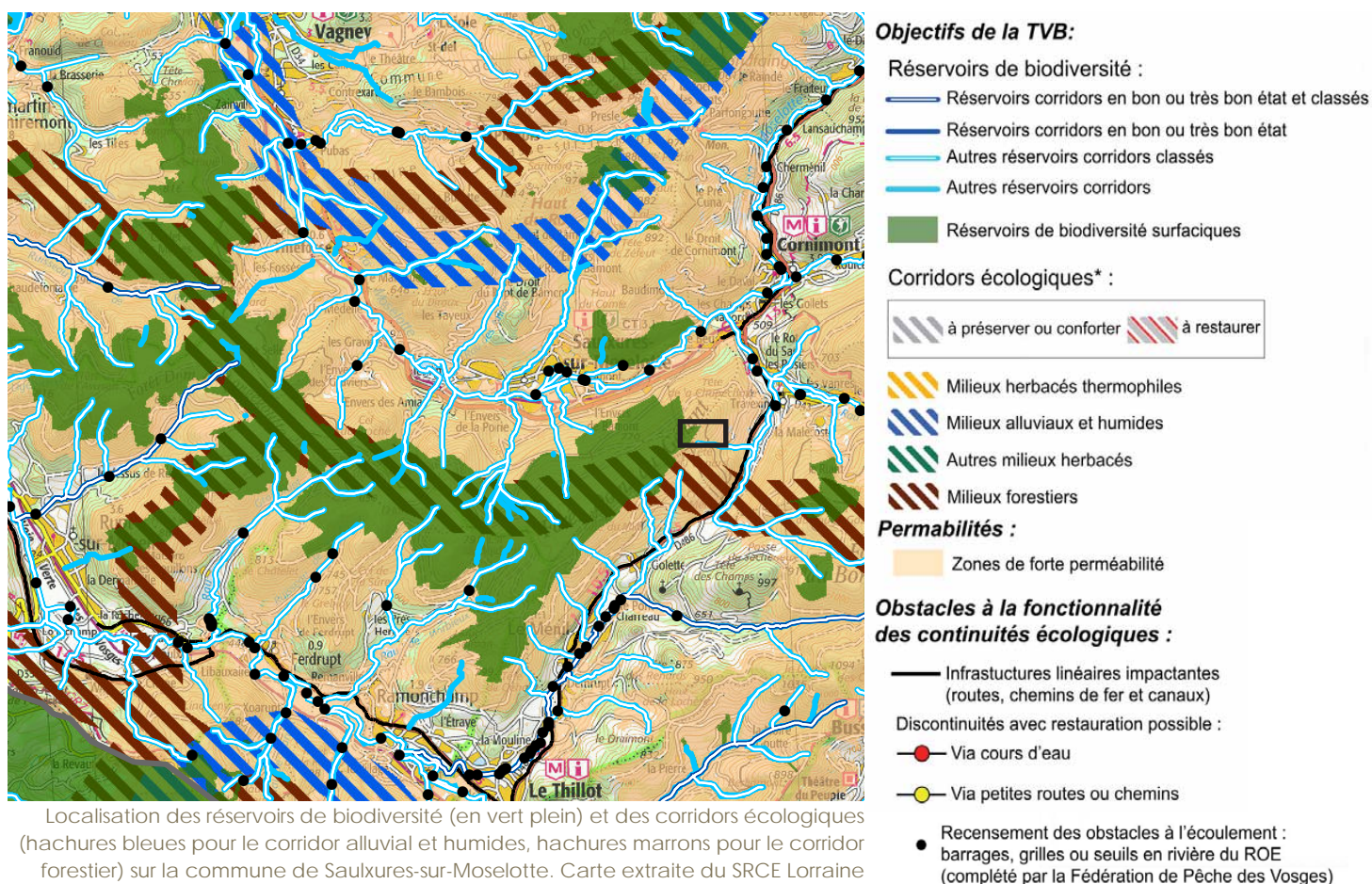
En prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB, la carte communale de La Voivre se donne les capacités de limiter la création de nouveaux points noirs ou obstacles aux déplacements des espèces animales et végétales.

### Les réservoirs de biodiversité du territoire communal :

La commune de Saulxures-sur-Moselotte abrite deux réservoirs de biodiversité dont les périmètres correspondent aux sites Natura 2000 identifiés au sein du territoire. Leur localisation est présentée dans la figure ci-dessous.

### Les corridors écologiques du territoire communal :

Le SRCE Lorraine a identifié deux corridors d'importance régional sur la commune. Un corridor forestier au sud, traversant le territoire d'est en ouest, et un corridor alluvial et humide au nord (cf. carte ci-dessous).





## 4.- Les enjeux écologiques identifiés au sein du territoire communal

La hiérarchisation des enjeux permet de faire ressortir les spécificités du territoire afin de mettre en évidence les milieux et les espèces d'intérêt local. Cette hiérarchisation doit aboutir à la localisation des zones prioritaires pour le bon fonctionnement écologique du territoire. Le travail de hiérarchisation permet de définir le niveau de prise en compte des habitats/secteurs dans les futurs projets et d'établir des prescriptions ciblées pour préserver au mieux le milieu naturel en présence.

### a.- La méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques

L'article 1er de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 précise que la démarche d'évaluation environnementale et donc du milieu naturel « a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes (...) » (Extrait du document de préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2015). Afin de répondre au mieux à cette exigence, il convient donc préciser le statut des habitats naturels, duquel découlera la hiérarchisation des enjeux de préservation. Le statut des habitats identifiés au « 1-L'occupation des sols » a été défini en fonction des différents textes législatifs et réglementaires existants présentés ci-après :

**Le code de l'environnement** et son article L.211-1 instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides et affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

**La politique de l'eau** (Directive Cadre sur l'Eau, 2004 et Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006) et un de ses outils de mise en œuvre, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, qui vient appuyer le code de l'environnement pour la prise en compte des zones humides. Le SDAGE Rhin-Meuse intègre les zones humides au travers de ses orientations et notamment :

- Dans son orientation T3 – 03 « Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration » ;
- Dans son orientation T3 – 04 « Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques » ;
- Dans son orientation T3 – 07 « Préserver les zones humides ». En outre, le SDAGE stipule que « Les zones humides ont clairement été identifiées depuis des décennies comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Grâce à leur fonctionnement naturel, elles constituent des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants et remplissent plusieurs types de fonctionnalités (...). De même, les zones humides présentent un patrimoine biologique et écologique très fort. Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus « ordinaires » assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctionnalités hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles. ».

Certaines orientations concernent plus particulièrement la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes.

- Orientation T5B - 02 « *Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.* » dont les zones humides y sont intégrées (orientation T5B – 02.2).

La **Directive européenne Habitat-Faune-Flore** promeut la protection et la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces faunistiques et floristiques sauvages. Elle répertorie les espaces naturels à haute valeur patrimoniale à préserver (annexe I de la directive).

Le **SRCE Lorraine**, de par son rôle de protection de certaines ressources naturelles, précise et définit notamment les réservoirs de biodiversité et les grands corridors d'importance régional.

La **liste des habitats déterminants ZNIEFF de Lorraine** qui définit « *les éléments particulièrement importants de la biodiversité régionale, dont la liste a été dressée par la communauté scientifique pour disposer de critères d'identification, de délimitation et de description des ZNIEFF en région. Les habitats déterminants sont ceux qui contribuent à l'identification de la zone, pour leur propre valeur ou pour celle des espèces qu'ils abritent, en dehors de toute considération de surface. La présence d'au moins un habitat déterminant ou bien d'une population d'une espèce déterminante suffit à justifier la description d'une ZNIEFF* » (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Le statut des habitats naturels et semi-naturels a également été défini en fonction de la diversité floristique observée, de l'intérêt fonctionnel local, de l'état de conservation relevé lors des prospections de terrain ou de la présence d'éventuelles perturbations.

### ***b.- Les différents niveaux d'enjeux écologiques***

Quatre niveaux d'enjeux écologiques ont été définis pour les habitats naturels de la commune.

#### **Les enjeux majeurs**

Les enjeux majeurs correspondent à des zones/sites soumis à législation (code de l'environnement ou politique de l'eau), qui abritent des milieux et/ou des espèces patrimoniales ou sensibles aux perturbations. Ils comprennent ainsi :

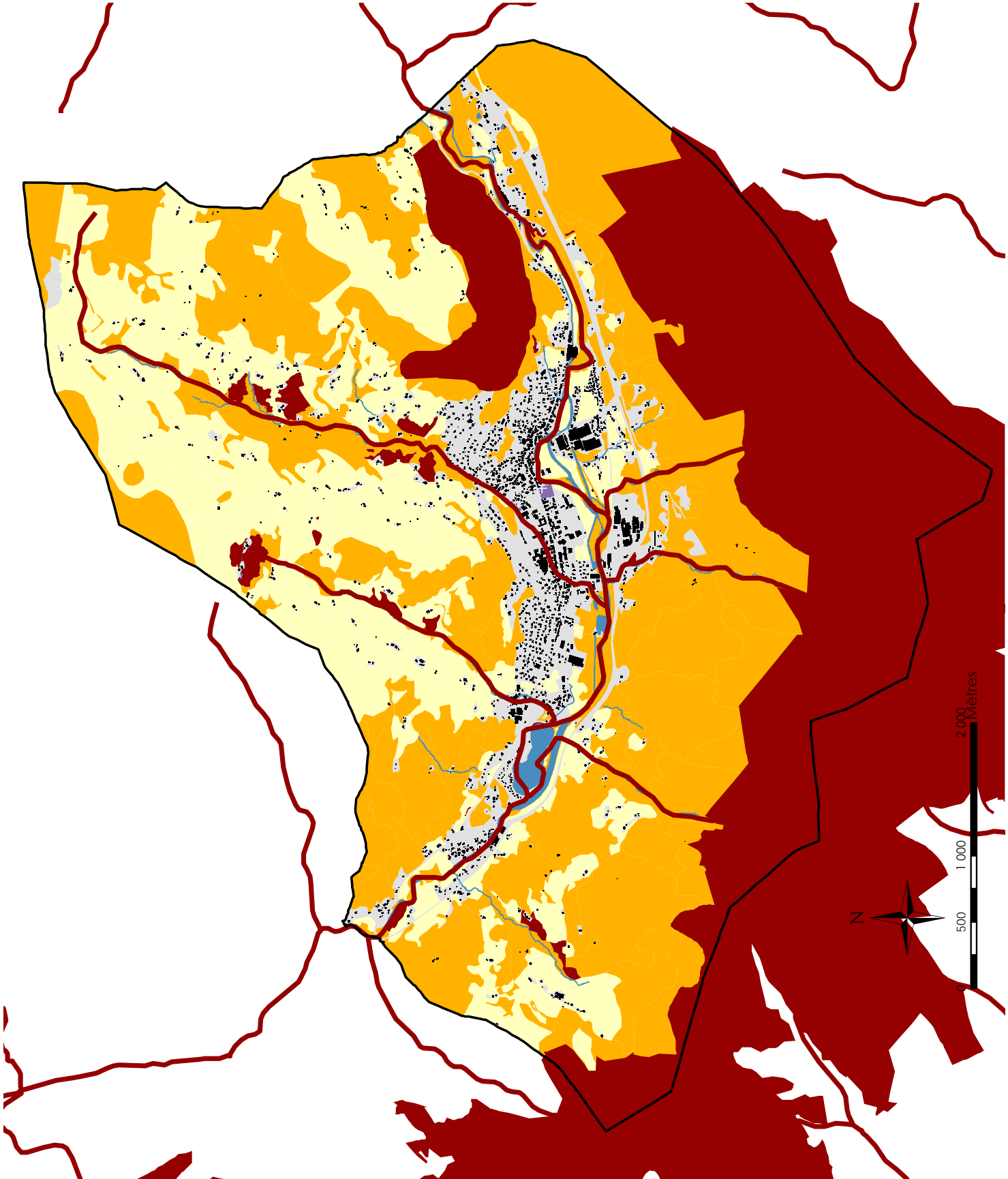
- Les eaux de surfaces (cours d'eau, lacs, étangs) ;
- Les zones humides.

#### **Les enjeux forts**

Ils correspondent à des zones soumises à réglementation comme les sites Natura 2000. Ils prennent en compte les éléments identifiés dans les documents tels que le SRCE. Les enjeux forts tiennent également compte de la présence d'habitats communautaires hors site Natura 2000 et des zonages ZNIEFF. Ils peuvent enfin intégrer des habitats/espèces peu représentés localement et conséquemment intègre la notion de responsabilité du territoire dans la conservation de l'habitat/espèce. Ils comprennent :

- Les périmètres Natura 2000 ;
- Les habitats d'intérêt communautaire hors site Natura 2000 ;
- Les ZNIEFF de type 1 ;
- Les milieux boisés qui, comme stipulé dans le SRCE, constituent des milieux structurant de la trame verte et bleue ;
- Les habitats déterminants ZNIEFF.





- enjeux :
- majeur
  - fort
  - modéré
  - limité

### Les enjeux modérés

Ils correspondent à des zones non soumises à réglementation et moins sensibles aux perturbations. Ces zones abritent majoritairement des habitats et des espèces ordinaires et sont souvent influencées par la main de l'homme et notamment par les activités pastorales. Ils assurent néanmoins des fonctions écologiques importantes (lieux de chasse, de repos, de reproduction faune), participent significativement à l'équilibre écosystémique du territoire et sont perméables aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques. Ils comprennent :

- Les prairies mésophiles, les prairies mésohygrophiles, les fourrés, les landes sèches, les terrains en friche, les plantations.

### Les enjeux limités

Ils correspondent aux zones fortement influencées par l'homme, aux zones artificialisées et/ou aux secteurs à faible perméabilité pour le déplacement des espèces. Ils intègrent également des milieux semi-naturels comme les pelouses urbaines entretenues de manière intensive ou des zones végétalisées perturbées. Ils comprennent :

- L'ensemble des zones urbanisées ;
- Les pelouses des parcs ;
- Les zones rudérales.

## 5.- Analyse des incidences

### *a.- Cadre Réglementaire d'évaluation des incidences du PLU*

Le régime d'évaluation des incidences est transposé initialement par le décret du 20 décembre 2001 et a fait l'objet d'une réforme en 2008. Le cadre juridique actuel repose sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et loi du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, codifiées aux articles L.414-4 et 5 du CE ;
- Décret du 9 avril 2010 et décret du 16 août 2011 (R.414-19 à R.414-29 du CE).

Lorsqu'une évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, l'autorité compétente peut toutefois autoriser ou approuver un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si les conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- L'opération répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- Aucune solution alternative n'est possible ;
- Les mesures compensatoires prévues sont suffisantes et permettent de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Le droit européen lie juridiquement les démarches d'évaluation environnementale au titre de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et d'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la directive 1992/43/CE habitats, faune, flore.

Le droit français opère également un « jeu de miroir » entre ces deux dispositifs d'évaluation. Selon l'article R.122-17 du CE issu du décret du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et

documents ayant une incidence sur l'environnement, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du CE (à l'exception de ceux relevant du code de l'urbanisme) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu préciser le dispositif sur ces documents de planification particuliers.

Sont soumis systématiquement à évaluation des incidences Natura 2000 les documents suivants :

- Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ;
- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains ;
- Les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000, après un examen au cas par cas (décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement), les documents suivants :

- Les plans locaux d'urbanisme ne relevant pas d'une évaluation environnementale systématique s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE)
- Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

Concrètement pour l'évaluation des incidences Natura 2000, il s'agit de vérifier que la mise en œuvre du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 considéré.

**Dans ce cadre, seuls sont donc examinés les effets du document d'urbanisme sur le site Natura 2000 et plus particulièrement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation du site, et au regard de leurs objectifs de conservation, et éventuellement des objectifs de fonctionnalité entre différents sites du réseau.**

### ***b.- Enjeux espèces et habitats des sites Natura 2000***

Comme précisé dans l'évaluation environnementale, la commune de Saulxures-sur-Moselotte est concernée par les sites Natura 2000 FR 4112003 « Massif vosgien » et FR 4100190 « Forêts et étangs du Bambois ».

Les enjeux inhérents au site Natura 2000 « Massif vosgien » concernent 6 espèces d'oiseaux. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Listes des espèces d'oiseaux du Formulaire Standard de Données (FSD) ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Massif vosgien »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats d'espèces
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Fourrés et boisements
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaises calcaires et siliceuses
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Forêts caducifoliés, Forêts mixtes
Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	Hêtraies-Sapinières, Fourrés
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Boisements, forêts et autres habitats boisés
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Boisements, forêts et autres habitats boisés

Les enjeux inhérents au site Natura 2000 « Forêts et étangs du Bambois » concernent 12 habitats d'intérêt communautaire et 1 espèce d'amphibien, le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le FSD du site Natura 2000 « Forêts et étangs de Bambois ». Données surfaciques extraites du document d'objectif :

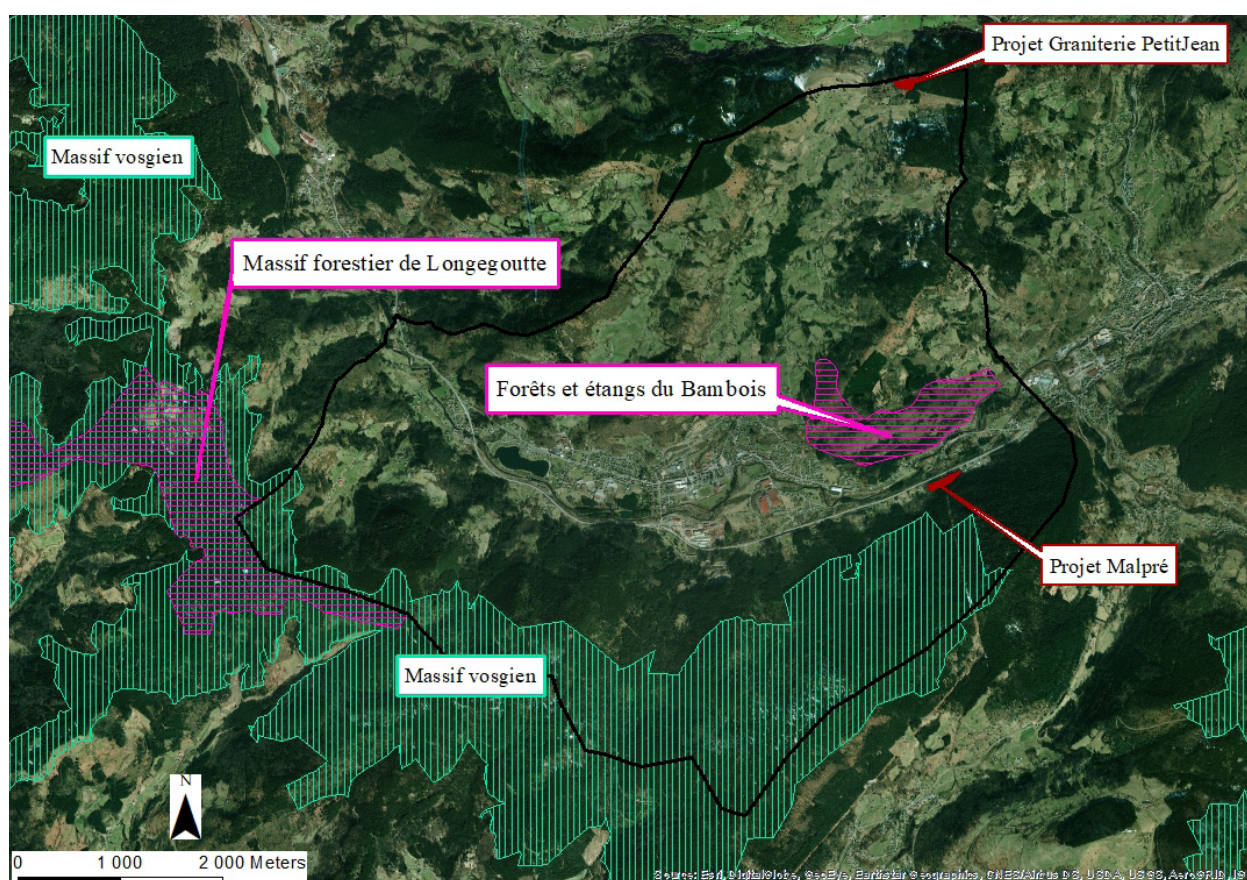
Habitat	Code Natura 2000	Intérêt européen	Surface (ha) et proportion de l'habitat
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0	Prioritaire	0.03 soit 0.03 %
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	Prioritaire	6.6 soit 5.45
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	Communautaire	0.94 soit 1 %
Landes sèches européennes	4030	Communautaire	1.33 soit 1.5 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	Communautaire	0.94 soit 1 %
Prairies de fauche de montagne	6520	Communautaire	1.28 soit 1.36 %
Tourbières de transition et tremblantes	7140	Communautaire	0.03 soit 0.03 %
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Communautaire	1.13 soit 1.20 %



Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230	Communautaire	3.76 soit 4 %
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110	Communautaire	0.41 soit 0.44 %
Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	9170	Communautaire	46.6 soit 41.2 %
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	Communautaire	1.44 soit 1.53 %

### c.- Incidences directes du zonage sur Natura 2000

Aucun des deux secteurs de projet n'a été délimité dans l'emprise des sites Natura 2000 (cf. figure ci-dessous).



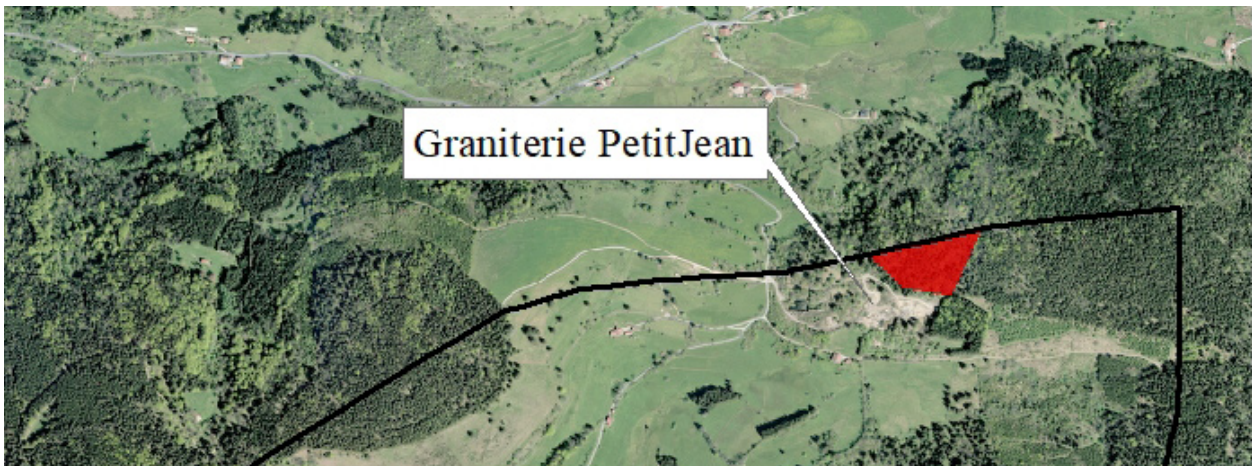
Localisation des sites des révisions allégées

Par conséquent, le projet de PLU n'a pas d'incidence direct sur les sites Natura 2000 du territoire.

### d.- Incidences indirectes potentielles liées au projet de la Graniterie Petit Jean

Le secteur de la Graniterie PetitJean est une zone de 2 hectares, située à plus de 3 km du site Natura 2000 « Massif vosgien » et occupée par la Hêtraie-Sapinière (forêt mixte).





Localisation du projet de la Graniterie PetitJean

Cet habitat est déterminant ZNIEFF mais non considéré comme communautaire (donnée ENCEM).

Il est vrai que 4 des espèces d'oiseaux inscrites au FSD du site « Massif vosgien » peuvent potentiellement utiliser l'habitat au cours de leur cycle de vie. Cependant, l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études ENCEM n'a pas mis en avant la présence de ces 4 espèces d'oiseaux dans l'emprise du projet.

Le projet n'entraînera pas de perturbation sur le fonctionnement écologique des sites Natura 2000 de la commune. Aucune destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire et inscrits aux FSD des sites n'est à prévoir.

**Par conséquent, les incidences du projet de la Graniterie sur les sites Natura 2000 de la commune peuvent être considérées comme faibles.**

En revanche, il est à souligner que le projet aura un impact direct sur plusieurs autres espèces animales (espèces non inscrites au FSD) :

- Oiseaux : impacts directs sur le Grimpereau des bois et le Bouvreuil pivoine, respectivement vulnérable en France et déterminant ZNIEFF, et tous deux protégés en France. Les espèces sont considérées nicheuses sur le secteur ;
- Chiroptères : impacts directs partiels sur le territoire de chasse du Murin à oreilles échanquées et de la Pipistrelle commune, toutes deux protégées en France ;
- Mammifères : impacts directs sur l'Ecureuil roux, espèce protégée en France.

Le projet devrait conduire au déplacement de ces espèces. Afin de protéger les nichés des oiseaux identifiés sur le secteur, il est recommandé d'effectuer les travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification.

A noter que certaines des espèces végétales non patrimoniales identifiées dans le périmètre direct du projet par le bureau d'études ENCEM ont changé de degré de rareté depuis 2016 :



Tableau 3 : Mise à jour des degrés de rareté des espèces végétales mises en exergue dans le rapport d'étude ENCEM situées dans l'emprise direct du projet

NOM SCIENTIFIQUE	SYNONYMES	Rareté Lorraine rapport étude ENCEM	Rareté Lorraine 2016
Impatiens noli-tangere L.		AR	AC
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin	Luzula sylvestris	AR	AC

Légende : AC = Assez commun ; AR = Assez rare

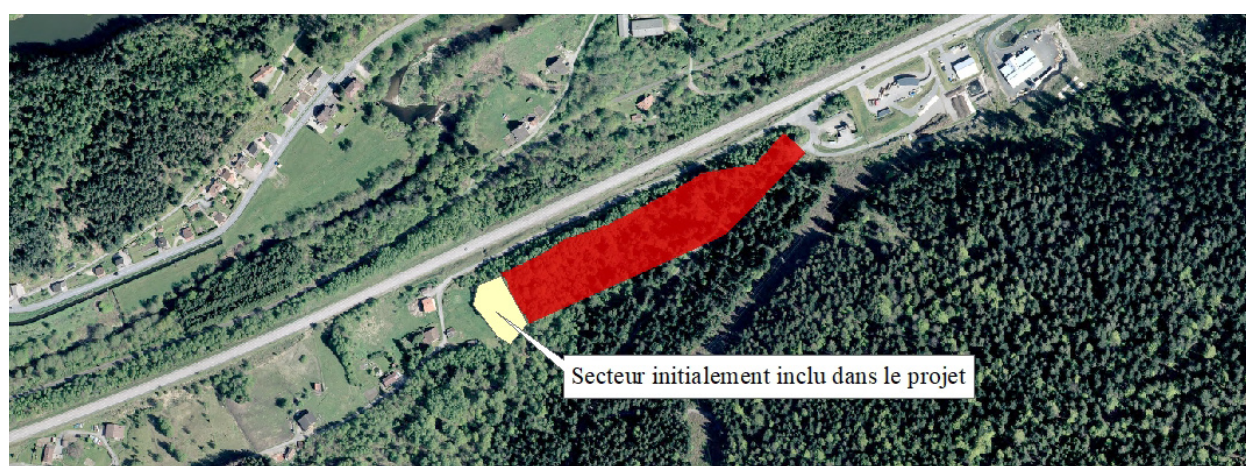
### *e.- Incidences liées au projet de Malpré*

Le projet de Malpré se situe le long de la route de Malpré, au sud de la D43.



Localisation du projet de Malpré

Initialement, le projet devait s'étendre sur toute la partie boisée mais une partie de la zone a été retirée du projet par la commune. En effet, ce secteur abrite une petite zone humide, cette dernière ayant été mise en avant lors de l'étude « zones humides » réalisée le 4 décembre 2016 sur le secteur par le bureau d'étude FloraGIS.



Secteur initialement prévu dans le projet et retiré suite à l'étude "zones humides"

Le secteur du projet s'étend sur 2,1 hectares et est situé à environ 400 mètres du site Natura 2000 « Massif vosgien » et environ 650 mètres du site Natura 2000 « Forêts et étangs de Bambois ». Il est composé de 0,7 hectares de Hêtraie-Sapinière (habitat d'intérêt communautaire abritant notamment la Canche flexueuse, la Myrtille et la Fougère aigle) et environ 1,3 hectares de forêts de conifères.

Le projet va donc entraîner la destruction d'une partie d'un habitat communautaire mais ce dernier, bien qu'identifié comme composante du site Natura 2000 « Massif vosgien », n'est pas inscrit au FSD de ce dernier. De plus la surface impactée est négligeable au regard de la surface occupée par ce type d'habitat au sein de ce site (moins de 1 % des forêts mixtes communautaires).

Au regard de la faible surface du projet et des éléments sus-cités, le fonctionnement des sites Natura 2000 situés à proximité ne sera pas atteint.

**Par conséquent, les incidences du projet de Malpré sur les sites Natura 2000 de la commune peuvent être considérées comme faibles.**